

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
VOTANTS	41

### PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 22/12/2023

L'an 2023, le 19 décembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 13 décembre 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

**Présents** : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Philippe MORIN.

**Remplacements** : Marie-Thérèse CAKAIN par Philippe MORIN.

**Pouvoir(s)** : Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Odile DELAHAIS pouvoir à Alain COCHARD, Stephan DUPE pouvoir à Benoit SOHIER, Olivier IBARRA pouvoir à Vincent MELCION, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY, Catherine PAROUX pouvoir à Nancy BOURIANNE.

**Absent(s) excusé(s)** : Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Olivier IBARRA, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Benoit VIART.

**Absent(s)** : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Béatrice BLANDIN, Hervé BOURGOUIN, Pierre JEHANIN, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON.

**Secrétaire de séance** : François BORDIN

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2023-12-DELA- 134 : Attribution du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la base nautique située à Saint Domineuc

— **Cadre réglementaire :**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-62 relative à la création et aux conditions de dépôt des listes de la commission de délégation public ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-99 relative à l'élection de la commission « Délégation de service public permanente » ;
- Vu la délibération n°2023-03-DELA-38 du 30 mars 2023 relative à l'approbation du principe du renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la base nautique située à Saint Domineuc pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu le rapport du 17 octobre 2023 de la commission délégation de service public, régulièrement convoquée, présentant la liste de l'entreprise candidate admise à déposer une offre,
- Vu le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis sur celles-ci du 27 octobre 2023 de ladite commission régulièrement convoquée,
- Vu le rapport de présentation annexé,
- Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,
- Après qu'il ait été observé que les dispositions de l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites,

**2. Descriptif du projet :**

Il convient de se rapporter au rapport de présentation.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le choix de l'association canoë kayak club les trois rivières, domiciliée rue nationale, 35190 SAINT DOMINEUC, comme délégataire de service public de la base nautique située à Saint Domineuc ;
- **APPROUVER** le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la base nautique établi pour une durée de cinq (5) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'ensemble de ses annexes ;
- **APPROUVER** la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications mineures rédactionnelles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale du Contrat ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Mr JEHANIN à 18h55*

**Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER**

**N° 2023-12-DELA- 135 : Marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées - lot 3 - avenant 1**

**1 Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1 2° et R.2194-2 ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, intégrant la compétence PLUI ;

- Délibération n°2018 12 DELA 164 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et études associées ;
- Marché Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études associées notifié le 19 février 2019

## **1 Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a notifié le 19 février 2019, le marché 18S0025-03 « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées – Assistance juridique à l'élaboration d'un PLUi (lot 3) » à la société ARES AVOCATS dont le siège social est situé 29 rue de Lorient à Rennes.

Le marché a été attribué pour un montant total de 19 200,00€ HT soit 23 040,00€ TTC.

Lors de la présentation du projet initial aux Personnes Publiques Associées (PPA), le 6 juin dernier, même s'il a été salué la qualité du travail accompli en matière de préservation de l'environnement, de la biodiversité ou encore de la ressource en eau ; la méthode de calcul de la consommation d'espace a, quant à elle, été remise en cause.

Il est convenu que la donnée de référence en la matière est celle du portail de l'artificialisation sur la période 2011-2021, soit 175 hectares pour la communauté de communes Bretagne Romantique.

Sur cette base, un objectif de réduction de 35% de la consommation d'espace par rapport à la période 2011-2021 a été fixé. Cet objectif a conduit à un travail de réduction des zones d'extension urbaine initialement prévues.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le contrat avec ARES afin de prendre en considération les prestations supplémentaires liées à la reprise du dossier par le prestataire.

Les modifications introduites par l'avenant n°1 sont les suivantes :

- Le calendrier prévisionnel est modifié et implique la relecture et analyse du nouveau projet de PLUI au cours du mois de janvier 2024, puis l'ajustement de projet au regard de la relecture juridique fin janvier, et enfin, un arrêt du projet fin février 2024 ;
- La plus-value chiffrée par le prestataire s'élève à 1 100 € HT par journée de travail supplémentaire à consacrer au dossier, auquel il faut ajouter 550 € HT par temps de réunion de 2h (frais et temps de déplacement) ;
- Le temps supplémentaire à consacrer à cette mission est évalué à 7 jours et 2 réunions :
  - 2 jours pour l'assistance juridique, le suivi et la validation de la procédure d'élaboration du PLUI
  - 5 jours pour la validation du contenu de projet de PLUI
  - 2 réunions en présentiel pour restitution de l'analyse

## 2 Aspects budgétaires :

L'ajout de ces prestations supplémentaires entraîne une plus-value de 8 800 € HT tel que détaillé ci-dessous :

7 jours x 1 100 € HT = 7 700€ HT

+ 2 réunions x 550 € HT = 1 100 € HT

**8 800 € HT**

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Marché	Montant
Montant initial du marché	19 200,00 € HT
Avenant n° 1	8 800,00 € HT
Nouveau montant total du marché après avenant	28 000,00€ HT

L'ajout de ces prestations supplémentaires engendrent une plus-value de 45,83 % par rapport au montant initial. Ces prestations supplémentaires étant nécessaires à l'achèvement de la mission et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons à la fois économiques et techniques, l'avenant est passé en application des articles L2194-1-2°, R2194-2 et R2194-3 du Code des marchés publics.

Le dossier sera présenté mardi 19 décembre 2023 pour avis en commission d'appel d'offres.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** l'avenant 1 au contrat ARES tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER**

**N° 2023-12-DELA- 136 : Habitat : "Etude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)" : Délégation de signature du Conseil communautaire au Président et sollicitation de subventions**

### 1 Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique ;
- Statut de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

### 2 Description du projet :

Dans le cadre de la compétence logement et cadre de vie, la communauté de communes Bretagne Romantique, a lancé une consultation relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

#### Objet du marché :

Ce marché de prestations intellectuelles a pour objet de réaliser simultanément, pour le compte de la Communauté de Communes Bretagne romantique et sur l'ensemble de son territoire, une étude pré-opérationnelle d'OPAH de droit commun et, une étude sur les enjeux et les opportunités d'intervention en matière de renouvellement urbain sur les 3 communes membres du programme « Petites Villes de Demain », à savoir Combourg, Mesnil-Roc'h et Tinténiac.

#### Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

#### Forme et structure du marché :

Le marché n'est pas alloti et est décomposé en 10 tranches (une tranche ferme et 9 tranches optionnelles) :

Type	Objet
TRANCHE FERME	<b>MISSION 1</b> Etude pré-opérationnelle d'OPAH de droit commun
	<i>Phase n°1 : Diagnostic et identification des enjeux d'intervention</i>
	<i>Phase n°2 : Définition de la stratégie et du programme d'actions opérationnelles</i>
	<b>MISSION 2</b> Etude d'opportunité d'un renouvellement urbain sur les 3 villes Petites Villes de Demain
Tranche optionnelle n°1	<b>MISSION 1</b> <i>Phase 3 : Rédaction de la convention issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH de droit commun</i>
Tranche optionnelle n°2	<b>MISSION 3A</b> Etude pré-opérationnelle d'OPAH-Renouvellement Urbain (RU) à l'échelle de Combourg
	<i>Phase n°1 : Diagnostic et identification des enjeux d'intervention</i>
	<i>Phase n°2 : Définition de la stratégie et du programme d'actions opérationnelles</i>
Tranche optionnelle n°3	<b>MISSION 3A</b> <i>Phase 3 : rédaction de la convention issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle de Combourg</i>
Tranche optionnelle n°4	<b>MISSION 3B</b> Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle de Mesnil Roc'h
	<i>Phase n°1 : Diagnostic et identification des enjeux d'intervention</i>
	<i>Phase n°2 : Définition de la stratégie et du programme d'actions opérationnelles</i>
Tranche optionnelle n°5	<b>MISSION 3B</b> <i>Phase 3 : rédaction de la convention issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle de Mesnil Roc'h</i>
Tranche optionnelle n°6	<b>MISSION 3C</b> Etude pré-opérationnelle OPAH-RU à l'échelle de Tinténiac
	<i>Phase n°1 : Diagnostic et identification des enjeux d'intervention</i>
	<i>Phase n°2 : Définition de la stratégie et du programme d'actions opérationnelles</i>
Tranche optionnelle n°7	<b>MISSION 3C</b> <i>Phase 3 : rédaction de la convention issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle de Tinténiac</i>
Tranche optionnelle n°8	<b>MISSION 3D</b> Etude pré-opérationnelle d'OPAH RU à l'échelle des 3 villes PVD (Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac)
	<i>Phase n°1 : Diagnostic et identification des enjeux d'intervention</i>
	<i>Phase n°2 : Définition de la stratégie et du programme d'actions opérationnelles</i>
Tranche optionnelle n°9	<b>MISSION 3D</b> <i>Phase 3 : rédaction de la convention issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à l'échelle des 3 villes PVD (Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac)</i>

**Délai d'exécution :**

Le démarrage des prestations est envisagé en janvier 2024.

Le délai d'exécution du marché, dans sa totalité, est fixé à 20 mois maximum à compter de sa date de notification, détaillé comme suit :

- Tranche ferme (Mission 1 – phases 1 et 2 et Mission 2) : 8 à 10 mois
- Tranches optionnelles affermies (Mission 1 – phase 3 ou Mission 3 option A, B, C ou D suivant décision) : 8 à 10 mois pour chaque tranche et au global, les missions pouvant être conduites en parallèle les unes des autres.

### **Publicité :**

Envoi de la publicité pour publication sur Ouest France 35 le 19 septembre et parution le 22 septembre 2023.  
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 19 septembre 2023.

### **Remise des offres :**

Date limite de réception des offres : mardi 23 octobre 2023 à 11h00.

### **Sélection des candidatures :**

Examen des candidatures conformément à l'article 4 du règlement de la consultation selon les critères suivants :  
Garanties professionnelles, financières et techniques.

### **Critères de jugement des offres :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
<b>1. VALEUR TECHNIQUE (60 %)</b>	<i>Jugé au regard de la note méthodologique fournie</i>
➤ <b>Compréhension de la mission et qualité de la méthodologie (30 pts)</b>	<i>Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour chaque phase et chaque mission.</i>
➤ <b>Pertinence des moyens humains et techniques (20 pts)</b>	<i>Pertinence des moyens humains et techniques dédiés au projet et qualité des exemples de réalisations produites en lien avec le domaine des OPAH</i>
➤ <b>Planning d'exécution (10 pts)</b>	<i>Pertinence et délais au regard du calendrier d'exécution proposé</i>
<b>2. PRIX (40 %)</b>	<i>Critère jugé au regard du montant total € HT de la DPGF</i>

### **Analyse des offres :**

Afin d'envisager un démarrage des prestations dès le mois de janvier, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé.

Il est précisé que l'analyse des offres sera présentée à la Commission d'Appel d'offres pour avis.

## **2 Aspects budgétaires :**

Cette étude est subventionnée à hauteur de :

- 25 % par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (subvention portée jusqu'à 50 % pour les 3 communes membres du programme « Petites Villes de Demain » si une OPAH-Renouvellement Urbain devait être retenue) ;
- 25 % (plafonné à 15 K€) par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **SOLLICITER** le concours financier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 25 % des dépenses engagées (et jusqu'à 50 % pour les 3 communes membres du programme « Petites villes de demain » en cas de lancement d'une OPAH-Renouvellement Urbain) et de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » à hauteur de 25 % des dépenses engagées (plafonné à 15 K€) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tout avenant de moins de 5% du montant total € HT du marché.

**Rapporteur: Monsieur Benoît SOHIER**

### 1. Cadre réglementaire :

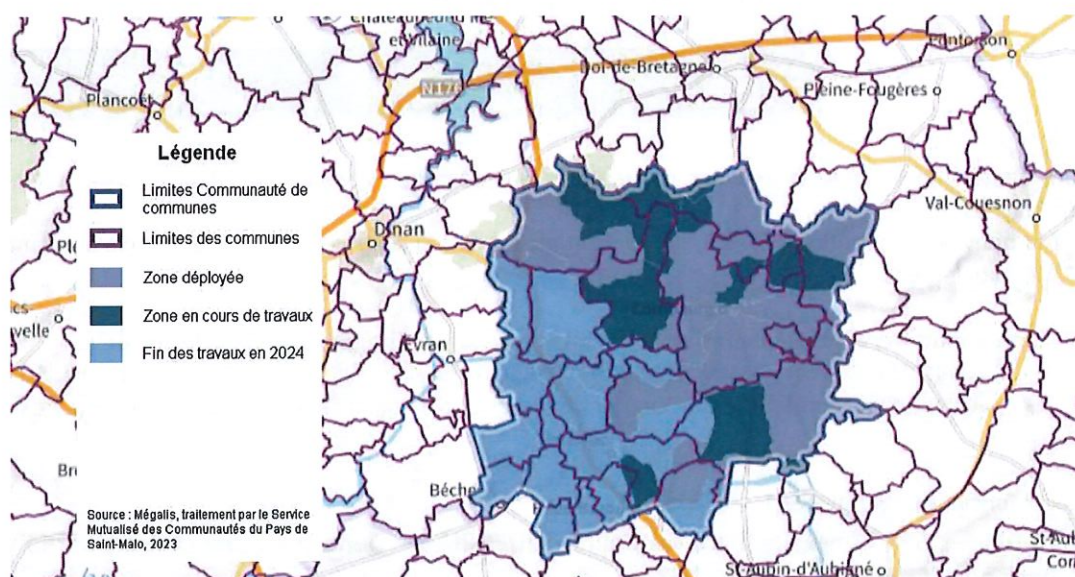
- Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1425-1 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique : compétence aménagement numérique ;
- Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale ;
- Statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés par délibération du Comité syndical n°2022-24 du 22 juin 2022 ;
- Délibération du Comité syndical Mégalis Bretagne n°2023-18 en date du 20 juin 2023, approuvant la convention relative au solde du financement du projet Bretagne Très Haut Débit.

### 2. Contexte :

La CCBR participe au financement du projet Bretagne Très Haut Débit, porté par MEGALIS, pour raccorder les foyers, entreprises et sites publics de son territoire, non desservis par l'initiative privée, avec un objectif de couverture intégrale d'ici fin 2026.

Pour mémoire, ce déploiement s'organise en 3 phases distinctes. Fin 2023, pour la CCBR, il est réalisé à hauteur de 40% avec un objectif de 100% dès 2024 :

- Phase 1 : terminée
- Phase 2 : terminée fin 2023
- Phase 3 : construction des prises prévue en 2024



En parallèle, l'exploitation et la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès Internet a été confiée à la société THD Bretagne - filiale d'Orange Concessions - via une délégation de service public jusqu'en 2035.

### 3. Description du projet :

Le Comité syndical de MEGALIS a adopté à l'unanimité le 20 juin 2023 la convention de finalisation du projet qui garantit, pour les EPCI, un forfait au local de 308 € pour la totalité du projet, tel qu'adopté par le Comité syndical du 12 mars 2021.

Cette convention détaille, par phase du projet, le montant global à financer, le montant déjà financé et le reste à financer, en fonction du nombre de locaux actualisé sur notre territoire.

Elle prévoit un versement de 3 acomptes de 25% du montant de la convention en 2024, 2025 et 2026 ; et le solde en 2027, à la réception des travaux par le Syndicat mixte.

Comme les précédentes conventions, les appels de fonds à chaque étape de règlement comporteront un titre de recette en investissement correspondant à 98% du montant de l'appel de fonds concerné, et un titre de recette en fonctionnement, ce dernier portant sur 2% du montant global de l'appel de fonds concerné.

Pour la CCBR, les données sont les suivantes :

		CONVENTIONS PRECEDENTES	PRESENTE CONVENTION
		(445€ par local)	(308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	1 796	2 050
	Montant	799 220 €	631 400 €
PHASE 2	Nb locaux	6 491	7 484
	Montant	2 888 495 €	2 305 072 €
PHASE 3	Nb locaux		13 608
	Montant		4 191 264 €
TOTAL	Nb locaux	8 287	23 142
	Montant	3 687 715 €	7 127 736 €

Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet	7 127 736 €
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes	3 687 715 €
Montant déductible des opérations de MED	€
<b>Reste à financer (objet de la présente convention)</b>	<b>3 440 021 €</b>

Sur le plan budgétaire, le financement des conventions précédentes est soldé en 2023 avec des crédits inscrits à hauteur de 577.699,00€.

En incluant la nouvelle convention phase 3, le montant global du PPI pour ce projet s'élève donc désormais à 7,1 M€ contre 8,4 M€ initialement.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la convention n°2023-011-09 de finalisation du projet « Bretagne très haut débit »
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2023-12-DELA- 138 : Zone d'activité du Rolin – QUEBRIAC – Délai supplémentaire pour la vente d'un terrain à bâtir à la SCI HPC - HP ENERGETIK**

## **1 Cadre réglementaire**

- Vu les statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211 14 ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211 37 ;
- Vu la délibération N°2022-05-DELA-49 votée lors du Conseil communautaire du 19 mai 2022 et autorisant la vente d'un terrain à bâtir de la zone du Rolin à la SCI HPC pour une durée de 1 an à partir de sa date exécutoire soit jusqu'au 24 mai 2023 ;
- Vu la délibération N°2023-04-DELA-51 votée lors du Conseil communautaire du 27 avril 2023 et accordant un délai supplémentaire de 6 mois soit jusqu'au 24 novembre 2023 ;

## **2 Description du projet**

Le conseil communautaire du 19 mai 2022 a autorisé par délibération la vente à MM. Olivier PRUVOST et Simon HINGAMP, cogérants de la société HP ENERGETIK, d'un terrain à bâtir aux conditions suivantes :

- Parcelles : AB233 et AB227
- Surface : 2 034 m<sup>2</sup>
- Prix : 18 €HT/m<sup>2</sup> soit 36 612 € HT



- Conditions Application du règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA- 127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

MM. Olivier PRUVOST et Simon HINGAMP ont déposé leur Permis de Construire le 3 février 2023.

Le conseil communautaire du 27 avril 2023 a autorisé par délibération un délai supplémentaire de 6 mois afin de permettre la signature de l'Acte Authentique après l'instruction du Permis de Construire ainsi que la purge des délais de recours, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

Une promesse unilatérale de vente a été signée avec MM. Olivier PRUVOST et Simon HINGAMP le 15 mai 2023.

Le délai maximum du 24 novembre n'a pas pu être respecté par MM. Olivier PRUVOST et Simon HINGAMP pour signer l'Acte Authentique. Néanmoins, ils ont apporté la preuve de leur capacité de financement de leur projet via un accord bancaire sur l'octroi d'un crédit professionnel.

MM. Olivier PRUVOST et Simon HINGAMP font aujourd'hui la demande d'un délai supplémentaire afin de finaliser la signature de l'Acte Authentique.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **CONFIRMER** la vente à MM. Olivier PRUVOST et Simon HINGAMP, cogérants de la société HP ENERGETIK, tel qu'initialement prévue dans la Délibération N°2022-05-DELA-49 du 19 mai 2022 ;
- **ACCORDER** un délai supplémentaire de 68 jours afin de finaliser la vente et permettre la signature de l'acte authentique, soit jusqu'au 31 janvier 2024 ;
- **PRECISER** que toutes les autres conditions définies dans la délibération N° N°2022-05-DELA-49 restent inchangées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2023-12-DELA- 139 : Zone d'activité du moulin madame II sur la commune de Combourg : vente d'un terrain à bâtir à la société VMBP**

### **1 Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin Madame II à 29€HT le m<sup>2</sup> ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 mai 2023 estimant le prix de vente à 29€HT le m<sup>2</sup> ;
- Vu le courrier en date du 25 octobre 2023 de MM. Bruno Poirier et Vincent Moulin confirmant leur intention d'acquérir le lot n°4 de la zone du Moulin Madame II

### **2 Description du projet :**

MM. Bruno POIRIER et Vincent MOULIN fusionnent leurs activités respectivement installées à Lanvallay et à Noyal-sous-Bazouges. Sous l'enseigne MURS & VOUS, leur société propose des prestations de maçonnerie auprès de particuliers. Déjà employeurs de 3 salariés, MM. Poirier et Moulin prévoient l'embauche de 2 personnes supplémentaires.

Par courrier en date du 25 octobre 2023, MM. Bruno POIRIER et Vincent MOULIN ont confirmé leur intention d'acquérir le lot n°4 sur la zone du Moulin Madame 2, via une SCI en cours d'immatriculation. Le projet comporte à court terme la réalisation d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> comportant un atelier ainsi que des bureaux.

### **3 Aspects budgétaires :**

Il est proposé de céder à MM. MM. Bruno POIRIER et Vincent MOULIN, cogérants de la société VMBP, le lot n°4 de la zone du Moulin Madame II aux conditions suivantes :

- Parcelles : D1841

- Surface : 1 166 m<sup>2</sup>
- Adresse : 8, rue du Clos des Saules 35270 Combourg
- Prix : 29 €HT le m<sup>2</sup> soit 33 814,00 € HT
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude du Mail à Combourg

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à MM. MM. Bruno POIRIER et Vincent MOULIN, cogérants de la société VMBP immatriculée au 53 rue des Chevrins à LANVALLAY, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot n°4 de la zone du Moulin Madame II selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 29 € HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

*Arrivée de Mr SORAIS à 19h10*

**Rapporteur: Monsieur David BUISSET**

**N° 2023-12-DELA- 140 : Zone d'activité du Bois du Breuil – Saint-Domineuc – Acquisition d'une emprise foncière**

### **1 Cadre réglementaire :**

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du COPIL PLUi du 20 avril 2021 sur le Schéma d'Aménagement Economique ;
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 16 septembre 2021 sur la constitution d'une réserve foncière à vocation économique ;
- Vu l'avis favorable de M. et Mme DERIEUX, propriétaires des parcelles concernées, en date du 28 novembre 2023 ;

## **2 Description du projet :**

Dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Bretagne romantique, et au regard du document d'orientations et d'objectifs du SCOT du Pays de Saint-Malo modifié le 6 mars 2020, il est prévu d'affecter à la Communauté de communes des surfaces potentielles de création ou d'extension en matière de zones d'activités économiques.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Bretagne romantique a défini le site existant du Bois du Breuil comme étant un site d'aménagement à vocation économique. Cette future extension est intégrée au sein du PLUi et suivra le calendrier d'élaboration de celui-ci. La conférence des maires du 16 septembre 2021 a validé le principe de la constitution d'une réserve foncière en amont du PLUi.

Aussi, dans l'objectif d'en constituer une sur ce site, il est proposé d'acquérir une emprise foncière de 27 138 m<sup>2</sup> auprès des conjoints DERIEUX. Il est précisé que cette emprise correspond à une surface agricole.

## **3 Aspects budgétaires :**

Il est proposé d'acquérir auprès de M. Daniel DERIEUX et Mme Véronique DERIEUX, résidants à Saint-Domineuc, une emprise foncière sur la commune de SAINT-DOMINEUC définie selon le plan annexé ci-joint aux conditions suivantes :

- Parcelles : ZD33 et B162
- Surface : 27 138 m<sup>2</sup>
- Prix : 3,13€ HT le m<sup>2</sup> soit 85 000,00€ HT
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais d'acte.
- Indemnisation : La Communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire
- Représentation : Cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC situé à Tinténiac

### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** l'acquisition, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, auprès de M. et Mme. DERIEUX, ou à toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, une emprise foncière constituée des parcelles ZD33 et B162 à Saint-Domineuc selon le plan annexé ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 85 000,00 € ;
- **DESIGNER** le cabinet LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que la Communauté de communes prendra à sa charge les indemnités d'éviction de l'agriculteur exploitant l'emprise considérée sur la base du protocole en vigueur fixant le barème des indemnités dues publié par la Chambre d'Agriculture de Bretagne à la date de la présente délibération rendue exécutoire ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette emprise et aux frais annexes sont inscrits au PPI 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Arrivée de Mme BLANDIN et de Mr BOURGOUIN à 19h15

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-12-DELA- 141 : Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe requalification des zones dit de Rolin**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;

**2. Description du projet :**

**2-1 BUDGET - 06006 – REQUALIFICATION DES ZONES - DM N°1**

**Section de fonctionnement**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>-40 000,00</b>
<b>Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections</b>	<b>58 467,75</b>
<i>71355 - 01 Variation des stocks de terrains aménagés</i>	58 467,75
<b>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine</b>	<b>-120 960,00</b>
<i>7015 Vente de terrains aménagés</i>	-120 960,00
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>22 492,25</b>
<i>75822 - Prise en charge du déficit du budget annexe par le BP</i>	22 492,25
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>-40 000,00</b>
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>-40 000,00</b>
<i>605 - Achat de matériel, équipement et travaux</i>	-40 000,00

**Section d'investissement**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>58 467,75</b>
<b>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>58 467,75</b>
<i>1641 -01 Emprunt en euros</i>	58 467,75
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>58 467,75</b>
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>58 467,75</b>
<i>3555 - Terrains aménagés</i>	58 467,75

**Les modifications proposées portent sur :**

- Compte tenu du report en 2024 de ventes prévues en 2023 sur la ZA de Rolin intégrée au budget annexe requalification de zones, il est proposé de réajuster le montant du stock final de terrains en inscrivant 58 467.75€ supplémentaire.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget Requalification des zones telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2023-12-DELA- 142 : Décision modificative budgétaire n°2 – budget eau potable**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;

- Vu la délibération n°2023-11-DELA-126 du 23 novembre 2023 portant décision modificative n°1 aux budgets annexes Zone de Dingé, CAP et Eau potable ;
- Vu la délibération n°2023-11-DELA-119 du 23 novembre 2023 portant cession de canalisations et d'abonnés à Dinan Agglomération ;

## 2. Description du projet :

### 2-1 BUDGET - 06013 – EAU POTABLE - DM N°2

#### Section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>25 932,39</b>
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	25 932,39
777 - Quote part de subventions	25 932,39
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>25 932,39</b>
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	25 932,39
023 Virement à la section d'investissement	25 932,39

#### Section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>25 932,39</b>
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	25 932,39
021 - Virement de la section de fonctionnement	25 932,39
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>25 932,39</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 932,39
139111 Agence de l'Eau	25 932,39

#### Les modifications proposées portent sur :

- Compte tenu de la décision de céder des canalisations à Dinan Agglomération, il convient d'abonder les opérations d'ordre afin de procéder à l'amortissement du bien et des subventions liées. En conséquence, il est proposé d'inscrire 25 932.39€ supplémentaires au chapitre 040 en dépenses d'investissement et au chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget Eau potable telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-12-DELA- 143 : Décisions modificatives budgétaires n°4 – ateliers relais – budget principal**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;
- Vu la délibération n°2023-05-DELA-73 du 25 mai 2023 portant décisions modificatives n°1 du budget principal, des budgets annexes ateliers relais et assainissement non collectif ;
- Vu la délibération n° 2023-09-DELA-103 du 28 septembre portant décision modificative n°2 du budget principal, des budgets annexes Ateliers Relais et Assainissement non collectif ;

- Vu la délibération n° 2023-11-DELA-128 du 23 novembre portant décision modificative n°3 du budget principal et du budget annexe Ateliers Relais

2. **Description du projet :**

**2-1 BUDGET - 06004 – ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N°4**

**Section d'investissement**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>421,12</b>
<i>165 - Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>421,12</i>
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>-421,12</b>
<i>21321 - Constructions immeubles de rapport</i>	<i>-421,12</i>

**Les modifications proposées portent sur :**

1. Les dépôts et cautionnement reçus sont augmentés de 421.12€ suite au départ de la société ENERG ILLE pour passer à 5 421.12€ en 2023.

**2-2 BUDGET - 06000 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4**

– **Révision du plan annuel d'investissement**

Chaque autorisation de programme constitue la limite supérieure pouvant être mandatée ou payée pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés et comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes au **Budget Principal** :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AP	CREDITS DE PaiEMENTS						
	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
LI BELLE							
204 - Subventions versées	1 500 000	96 777	184 993	335 500	294 244	294 244	294 244
Modification CP				50 000			-50 000
Total AP - 204 - Subventions versées	1 500 000	96 777	184 993	385 500	294 244	294 244	244 244

### Section de fonctionnement

SECTI ON DE FONCTI ONNEMENT DEPENSES	0,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	-39 733,54
617 Etudes et recherches	-39 733,54
Chapitre 014 - Atténuations de produits	39 733,54
7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	39 733,54

### Section d'investissement

SECTI ON D'INVESTI SSEMENT DEPENSES	0,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00
2041412 - 110 - Subventions communes Bâtiments et installations	50 000,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-50 000,00
238 - 106 - 3114 Avances versées sur immobilisations	-50 000,00

### Les modifications proposées portent sur :

- L'ajustement des fractions de TVA définitive 2022 et prévisionnelle 2023 a été imputé sur le compte 7398. Le chapitre 014 regroupant également les attributions de compensation et le FNGIR, Il est proposé d'ajouter 39 733.54€ à l'article 7398 chapitre 014 et de les retirer aux études article 617 chapitre 011.
- Les demandes d'aides à l'investissement des petites communes nécessitent d'augmenter les crédits sur l'opération n°110 de 50 000€.

### Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- APPROUVER les décisions modificatives n°4 au budget Principal et au budget Ateliers Relais telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2023-12-DELA- 144 : ZAE Bois du Breuil II à Saint Domineuc: clôture du budget annexe

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le CGCT ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le budget annexe 2023 n°06012 ZAE Bois du Breuil II ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires ;

### 2. Description du projet :

La commercialisation des terrains de la ZAE du Bois du Breuil II est achevée. L'ensemble des parcelles la constituant a été vendu. Aussi, il est proposé de clôturer le budget annexe ZAE du Bois du Breuil II au 31 décembre 2023.

Les opérations de clôture donneront lieu à l'émission d'un mandat au 65822 pour versement de l'excédent de 21 130.71€ au budget principal tel que prévu au budget

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** le reversement de l'excédent du budget annexe Bois du Breuil II au budget principal ;
- **CLOTURER** le budget annexe Zone de Bois du Breuil II au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2023-12-DELA- 145 : Autorisations budgétaires spéciales 2024**

**1. Cadre réglementaire :**

- Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2023-01-DELA-7 du 26 janvier 2023 portant vote des budgets primitifs 2023 ;
- Vu la délibération n°2023-04-DELA-47 du 27 avril 2023 portant vote des budgets supplémentaires 2023 ;

**2. Description du projet :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les dépenses à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. En effet, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2024 en attendant le vote du budget primitif de la Communauté de communes Bretagne romantique.

Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les crédits correspondants visés aux chapitres concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les budgets concernés par cette autorisation et les crédits affectés sont :

**Budget Principal**

Chapitre	Libellé	Inscriptions 2023	Crédits 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	595 736	148 934
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 308 199	327 050
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 078 741	519 685



Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 550 000	637 500
-------------	--------------------------	-----------	---------

**Budget Annexe – Chantier Accompagnement Projet**

Chapitre	Libellé	Inscriptions 2023	Crédits 2024
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	64 000	16 000

**Budget Annexe – Ateliers Relais**

Chapitre	Libellé	Inscriptions 2023	Crédits 2024
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000	2 500

**Budget Annexe – Espace entreprises Bretagne romantique**

Chapitre	Libellé	Inscriptions 2023	Crédits 2024
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 14 253	103 563

**Budget Annexe – Centre aquatique**

Chapitre	Libellé	Inscriptions 2023	Crédits 2024
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	55 948	13 987

**Budget Annexe – Eau potable**

Chapitre	Libellé	Inscriptions 2023	Crédits 2024
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	99 445	24 861
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	35 000	8 750
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 611 517	652 879

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme inscrits aux chapitres des sections d'investissement des budgets ci-dessus énumérés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Mr LOISEL à 19h30*

**Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2023-12-DELA- 146 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

### **1. Cadre réglementaire :**

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI-FP. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du Code général des collectivités territoriales, la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix au moment du vote du budget. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622 33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et à la durée effective du travail.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

**Ce rapport comporte deux volets :**

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données : « Relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».
- Un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a défini de nouvelles règles concernant le DOB.

Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication

## 2. Description du projet :

Le débat d'orientation budgétaire 2024 est introduit par Monsieur le Président.

Monsieur le Président invite ensuite la Vice-présidente en charge des finances à présenter le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ci-joint)** et invite chacun à se prononcer dans le cadre du **Débat D'Orientation Budgétaire**.

### **PUIS LA PRESENTATION DU RAPPORT ET LE DEBAT ONT LIEU :**

Le président précise en préambule de la présentation qu'au-delà du côté obligatoire que revêt la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, il s'agit tout d'abord d'appréhender et de prévoir l'année 2024 mais aussi les années futures jusqu'à 2027, 2028.

Le président précise que ce rapport porte sur les projets qui renforcent toute l'attractivité de notre territoire et sur tous les services que nos habitants sont en droit. Il rappelle que tous ces projets sont issus des débats qui ont lieu régulièrement en commission ainsi qu'en assemblée générale. Il s'agit des projets suivants :

- Le projet social
- Le numérique et la fibre
- La petite enfance et la jeunesse
- La mobilité dans toute sa diversité
- L'urbanisme avec le PLUi
- L'habitat notamment avec l'OPAH
- Les aménagements et la continuité de nos équipements structurants avec les rénovations inscrites au schéma immobilier :
  - La salle Pierre Bertel

- L'ancienne trésorerie de Tinténiac
- Le complexe sportif à Combourg
- La construction d'équipements structurants avec :
  - La construction du centre technique à Meillac
  - L'Équipement Social Commun à Combourg
- Le Plan Alimentaire et Agricole Territorial
- Le développement de nos zones d'activité économiques avec l'acquisition de foncier et les travaux d'aménagement correspondants
- L'eau potable
- La compétence assainissement collectif qui devra être transférée à la communauté de communes selon la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2026

Le président souligne que toutes ces politiques et tous ces projets ont besoin de femmes et d'hommes pour leur mise en œuvre, que cela nécessite un renforcement des moyens humains au niveau des techniciens, des ressources humaines, de la communication, de l'assistance juridique. Pour cela, il a été nécessaire de réaliser un état des lieux sur les dépenses, les ressources et l'épargne nette qui en découle pour permettre d'estimer la capacité de mise en œuvre de ces projets à l'échelle de la CCBR et la réalisation des investissements.

Le président indique que :

- Les dépenses ainsi que leurs trajectoires sont connues, mais qu'après avoir traversé la pandémie du Covid, la crise énergétique, aujourd'hui est venu se greffer l'inflation.
- Les ressources sont connues mais elles sont de moins en moins aux mains des collectivités :
  - La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée
  - 50% de la CFE pour les établissements industriels a été supprimée
- Aujourd'hui, l'Etat compense et sans doute on l'espère pour de nombreuses années avec la fraction de TVA et une allocation de compensation mais cela reste à vérifier à l'avenir,
- La collectivité ne bénéficie de peu de leviers en matière de fiscalité pour agir,
- Si les résultats sont satisfaisants actuellement, avec un ratio de désendettement à hauteur de 3,5 ans, l'épargne nette a tendance à régresser et à diminuer à l'horizon 2027-2028. En effet, la collectivité arrive à un tournant et il semble nécessaire de débattre pour tenter d'actionner des ressources supplémentaires sur des leviers qui relèvent encore des choix de la collectivité. Il s'agit du foncier bâti qui n'a pas été actionné à ce jour par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un taux à 0%. Il précise que sur les 18 EPCI en Ille-et-Vilaine, 16 ont instauré cette taxe avec des taux oscillant entre 0.1 et 10,5 %.

Aussi, pour disposer d'une prospective budgétaire plus rassurante au-delà de 2026, qui sera une année d'élections municipales, le président considère qu'il n'est pas correct de laisser aux élus du prochain mandat une situation qui pourrait être délicate et qu'il est du ressort des élus en place de rendre la situation plus rassurante.

Le président indique : « Il sera proposé ce soir un taux de foncier bâti pour 2024 à 0.75%, ce qui permettra en 2025 de le passer à 1.5%. Le fait d'actionner cette taxe, en doublant le taux sur 2 ans, permettra de profiter du petit levier qu'il reste sur la TH des résidences secondaires. Celle-ci représente pour la collectivité une base importante de 2,5 millions d'euros soit l'équivalent de 1 200 à 1 300 résidences secondaires sur le territoire intercommunal. Aujourd'hui le taux de TH est de 12,64%, et le fait de passer de 0.75% à 1.5 % le taux de foncier bâti de 2024 à 2025 permettra de faire évoluer la TH sur les résidences secondaires de 12.64% à 20%. »

Le président indique que le cumul de ces évolutions permettra de présenter au budget 2025 une ressource supplémentaire de près de 600 000 euros et de conserver une épargne nette cohérente à l'horizon 2026 -2027 de près d'1,5 million. Cela permettra de continuer à mettre en œuvre tous les projets prévus dans la feuille de route politique.

Le président invite ensuite Madame Christelle BROSELLIER, Vice-présidente en charge des finances, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de la commande publique à poursuivre la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Madame BROSELLIER présente, tout d'abord, la rétrospective 2018-2022 de la Communauté de communes, puis dresse le bilan de la situation financière à venir qui tient compte des projets présents dans la feuille de route politique et au regard de l'évolution des conditions de ressources et de dépenses connues.

Madame BROSELLIER présente ensuite les projets de création de postes dans le cadre de ces orientations budgétaires, les motifs de ces nouveaux besoins, puis présente la situation des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle termine par la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité et aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur le territoire de la CCBR.

Monsieur Luc JEANNEAU, conseiller communautaire, souhaiterait qu'il soit identifié le fléchage de la fiscalité supplémentaire sur le territoire qui émane de la production d'énergies nouvelles, du type éoliennes. Il considère que cela permettrait peut-être d'obtenir un certain assentiment des citoyens sur la mise en place de ces énergies.

Monsieur Olivier BERNARD, conseiller communautaire considère que la fiscalité pour le contribuable est déjà très forte et qu'instaurer 0.75% de fiscalité supplémentaire sur le foncier bâti en 2024 puis 1.50% en 2025 pourrait enclencher une hausse progressive dans les années à venir. Il ajoute, que dans sa commune, lorsqu'il n'est pas en mesure de réaliser un projet, faute de moyen financier, il le reporte. Il ajoute que le levier de la taxe foncière va encore toucher les propriétaires et qu'il sera difficile de justifier cette hausse de la fiscalité auprès de ces concitoyens.

Le président précise que le projet de nouvelle fiscalité est une ressource potentielle supplémentaire et que l'Etat en est en partie responsable compte tenu de son choix de supprimer une partie de la fiscalité locale.

Le président souligne que si des projets peuvent être reportés, ils ont tous été évoqués à maintes reprises en assemblée délibérante. Par ailleurs, les nouveaux habitants sont très sensibles à la qualité de l'offre de services sur le territoire.

Madame Annabelle QUENTEL, conseillère communautaire, considère que la situation de la CCBR est saine et qu'il y a des leviers d'actions. Cependant, elle tient à reprendre les propos de Madame BROSELLIER « la finance ne fait que reprendre le choix politique et la volonté politique » pour interpeller le président à la suite de sa visite en mairie de Dingé. Elle rappelle l'engagement que le président avait pris auprès d'elle, à cette occasion, de mettre au débat la question des dotations de la CCBR à l'endroit de ses communes membres. Elle estime que cette discussion n'a pas eu lieu et souhaite savoir où en est la volonté politique de la communauté de commune en la matière ? Elle souhaite avoir la capacité d'expliquer à ces concitoyens les choix d'augmentation de la fiscalité et les répercussions positives que cela entraînerait pour eux. Pour 1€ de plus, en quoi cela apporterait un bénéfice pour les habitants et au niveau communal ?

Le président indique qu'à l'occasion de la réunion qui a eu lieu avec les communes de moins de 1 000 habitants en début d'année 2023, un certain nombre de questions ont été soulevées et qu'il a fait procéder à l'organisation de deux matinées avec les élus et les agents des communes le mois dernier pour tenter d'apporter des réponses aux besoins exprimés. Il sera d'ailleurs présenté en début d'année 2024 un projet de plan d'actions en faveur des communes membres de la CCBR.

Il note, à sa grande surprise, qu'à l'occasion de ces 2 séminaires la thématique finances n'a pas été abordée dans les discussions.

Madame QUENTEL réitère son propos et s'étonne de ne pas réussir à obtenir une discussion en la matière à l'échelle de la conférence des maires ou en commission pour le soutien financier aux communes.

Madame BROSELLIER rappelle que le soutien financier aux « petites communes » est bien présente au PPI avec le soutien à l'investissement et une enveloppe d'1,5 millions sur la durée du mandat. La réflexion aujourd'hui porte plus sur les besoins des communes en matière de moyens humains pour un accompagnement dans la réalisation de leurs projets d'investissements (support en personnel) et pas forcément au travers d'un soutien purement financier.

Madame QUENTEL évoque alors le coût pour les communes du service ADS.

Monsieur Benoît SOHIER, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique que le service ADS ne relève pas d'une compétence de la communauté de commune mais est un service créé à la suite du désengagement de l'état en matière d'instruction des demandes d'urbanisme. Le coût est donc répercuté aux communes au regard des demandes qu'elles adressent auprès du service. Ce service est facultatif, les communes sont en droit de procéder, elles-mêmes, à l'instruction des demandes d'urbanisme si elles le souhaitent.

Monsieur David BUISSET, Vice-Président en charge de l'économie, ajoute qu'il n'y a aucune volonté d'éluder le problème, que la parole est assez libre dans cette assemblée. Tous les projets inscrits ont fait l'objet d'un vote au sein du conseil communautaire, et si cela est nécessaire, certains projets pourraient être reportés. Le débat d'orientation budgétaire est justement l'occasion d'évoquer ces sujets. Pourquoi pas, imaginer d'écarter des projets pour augmenter le soutien aux communes, il serait nécessaire, dans ce cas, de choisir ce qu'il faudrait remplacer ou alors identifier des nouvelles ressources.

Madame Isabelle CLEMENT-VITTORIA, conseillère communautaire, rappelle que la communauté de communes a été créée pour mutualiser les services des communes et réaliser des économies d'échelle. Elle souligne le coût de la masse salariale supplémentaire présentée et fait remarquer que l'année précédente 11 postes supplémentaires ont déjà été créés sans que ceux-ci n'aient pour vocation à apporter un soutien aux communes en termes d'ingénierie.

Monsieur Benoît SOHIER évoque les difficultés des transferts de compétences entre communes et communautés de communes. Il est vrai que cela devrait entraîner un transfert des personnels, mais souvent, en l'état, les agents communaux demeurent au sein des communes pour exercer d'autres missions ou renforcer certains services dans les communes. C'est pourquoi, la mutualisation ne donne pas lieu systématiquement à une baisse d'effectifs. Cependant, il convient de reconnaître qu'un PLUi à l'échelle de la communauté de communes coûte moins cher que 25 PLU dans 25 communes. C'est là un exemple de baisse des coûts suite à un transfert de compétence.

Madame CLEMENT-VITTORIA interroge sur la taille de la collectivité, est-ce qu'elle ne génère pas une sorte « d'usine à gaz » qui entraînerait des coûts fixes ne servant qu'à son fonctionnement.

Monsieur Christian TOCZÉ, Vice-président en charge des RH, répond que la mutualisation et les transferts de compétences nécessitent automatiquement des recrutements, et de fait, il faut des services support pour s'occuper de la paie, des formations ou encore de la gestion des carrières.

Monsieur Benoît SOHIER précise qu'il ne parlerait pas « d'usine à gaz » mais plutôt d'un éloignement de la prise de décision vis-à-vis des citoyens et effectivement les structures importantes ont nécessairement des besoins en logistique.

Monsieur Jean Pierre Battais, conseiller communautaire, fait remarquer qu'au vu de la moyenne d'âge assez jeune sur le territoire intercommunal, le besoin en matière de petite enfance jeunesse est important. Les structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ont besoin d'un soutien financier en raison du désengagement de l'Etat et principalement de la CAF. Il indique qu'il serait bon d'en tenir compte au budget 2024, et ainsi, répondre aux besoins des familles du territoire. Si l'on veut augmenter la fiscalité, il faut que cela se retranscrive sur le terrain

Monsieur Hervé BOURGOUIN, conseiller communautaire, considère que la communauté de communes n'est pas éloignée du terrain car elle est représentée par des élus de terrain.

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.

L'assemblée délibérante prend alors acte, de la présentation du Rapport d'Orientation budgétaire et du rapport Egalité Femme-homme, ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'en est suivi.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **DONNER ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2024, tant pour le budget général que pour les budgets annexes, et de la présentation du rapport sur lequel s'appuie ce débat ;
- **VALIDER** les projets présentés à cette occasion ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire de séance

Mr François BORDIN



Le Président  
Loïc REGEARD

